



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Alain MILLOT	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine DURNERIN	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mlle Stéphanie MODDE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Fourniture de services de télécommunications - Groupement de commandes constitué de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de l'Opéra Dijon et de la Vapeur, les communes de Bresse-sur-Tille, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Talant - Mise en appel d'offres - Lancement de la consultation

Les marchés actuels de télécommunications de la Ville sont répartis en 6 lots :

- lot n°1 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant non accessible en présélection, pour toutes les liaisons de téléphonie fixe à l'exception des liaisons T2,
- lot n°2 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant pour les liaisons de téléphonie fixe de type T2, trafic sortant accessible en présélection pour les autres liaisons de téléphonie fixe,
- lot n°3 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux associés,
- lot n°4 : fourniture d'accès Internet à débit symétrique garanti et services associés,
- lot n°5 : fourniture d'accès Internet à débit asymétrique non garanti et services associés,
- lot n°6 : services d'interconnexion IP pour raccordement de sites isolés sur le réseau de la Ville.

Ces marchés ont été passés avec la société France Télécom pour les lots n°1, n°5 et n°6.

Les lots n°2 et n°4 ont été attribués à la société Completel, le lot n°3 à la société SFR.

Tous ces marchés arriveront à expiration au 31 décembre 2011 et il est donc nécessaire de les renouveler.

Pour ce faire et afin d'œuvrer dans l'esprit de mutualisation qui prévaut désormais en matière de systèmes d'information à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, il est proposé de constituer un groupement de commandes regroupant les collectivités suivantes :

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- la Ville de Dijon,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon,
- la régie personnalisée de l'Opéra Dijon,
- la régie personnalisée de La Vapeur,
- la commune de Bresse-sur-Tille,
- la commune de Longvic,
- la commune Marsannay-la-Côte,
- la commune de Neuilly-lès-Dijon,
- la commune d'Ouges,
- la commune de Perrigny-lès-Dijon,
- la commune de Plombières-lès-Dijon,
- la commune de Quetigny,
- la commune de Sennecey-lès-Dijon
- la commune de Talant.

Ce groupement de commande lancera un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 57 du code des marchés publics, pour la passation de nouveaux marchés de fourniture de services de télécommunications.

Ce sera la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon qui assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commande, et dont la commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Par la suite, chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Le fonctionnement du groupement de commande sera régi par une convention spécifique, dont le projet est joint au présent rapport.

Compte tenu de l'évolution du marché et du contexte de l'agglomération dijonnaise, il est préconisé de conserver l'allotissement des marchés à l'identique, tel qu'exposé ci-dessus.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, qui sera passé sans seuil financier compte tenu du caractère fluctuant des besoins d'une année à l'autre.

Néanmoins, la dépense annuelle globale pour l'ensemble des lots peut être estimée à environ 1 200 000 € TTC, dont 600 000 € TTC pour la seule Ville de Dijon.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits deux fois pour une nouvelle période annuelle, portant ainsi la durée totale à trois ans maximum.

Vu l'avis de la Commission « administration générale et finances »

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adhérer** au groupement de commande mentionné ci-dessus,
- **de désigner** la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en tant que coordonnateur du groupement de commandes et dire que la commission d'appel d'offres sera celle de ce dernier ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **de dire** que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget du Grand Dijon.

Convention constitutive de groupement de commande

Fourniture de services de télécommunications

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ... ,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son vice-Président Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du ...

L'Opéra de Dijon, représenté par son directeur M. Laurent, Joyeux, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ...

La Vapeur, représentée par son directeur M. Yann RIVOAL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ...

La Commune de Bressy-sur-Tille, représentée par M. Patrick MOREAU , Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

La Commune de Longvic, représentée par Mme Claude-Anne DARCIAUX, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du ...

La Commune de Marsannay-la-Côte,, représentée par M. Jean-François GONDELLIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

La Commune de Neuilly-lès-Dijon,, représentée par M. Pierre-Olivier LEFEBVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

La Commune de Ouges, représentée par M. Jean-Claude GIRARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

La Commune de Perrigny-Lès-Dijon, représentée par M. Patrick BAUDEMONT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

La Commune de Plombières-lès-Dijon, représentée par M. Jean-Paul HESSE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

La Commune de Quetigny, représentée par M. Michel BACHELARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

La Commune de Sennecey-lès-Dijon, représentée par M. Philippe BELLEVILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

La Commune de Talant, représentée par M. Gilbert MENU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande de services de télécommunications.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification des marchés concernés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet la couverture des besoins tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération dijonnaise doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - recevoir les candidatures et offres
 - mener les opérations de sélection des cocontractants
 - informer les candidats retenus et non retenus
 - signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
 - agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- l'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur la fourniture de services de télécommunications.

La consultation sera allotie de la façon suivante :

- Lot n°1 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant non accessible en présélection, pour toutes les liaisons de téléphonie fixe à l'exception des liaisons T2,
- Lot n°2 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant pour les liaisons de téléphonie fixe de type T2, trafic sortant accessible en présélection pour les autres liaisons de téléphonie fixe,
- Lot n°3 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux associés,
- Lot n°4 : fourniture d'accès Internet à débit symétrique garanti et services associés,
- Lot n°5 : fourniture d'accès Internet à débit asymétrique non garanti et services associés,
- Lot n°6 : services d'interconnexion IP pour raccordement de sites isolés.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, mono-attribué, sans montant minimum ni maximum.

Les marchés seront passés pour une durée d'un an, reconductibles 2 fois par période de un an, soit une durée totale maximum de 3 ans

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du ou des prestataires choisis.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés, les acheteurs transmettront au coordonnateur une copie de chaque bon de commande, dans les 10 jours suivant son émission. Cette transmission se fera par email, à l'adresse « groupe-achats-info@grand-dijon.fr ».

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
F.REBSAMEN

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale
F. TENENBAUM

Fait à Dijon, le

Le Directeur de La Vapeur

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Bressey-sur-Tille

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Marsannay-la-Côte

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon,
F.REBSAMEN

Fait à Dijon, le

Le Directeur de L'Opéra Dijon

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Longvic

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Neuilly-lès-Dijon

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune d'Ouges

Le Maire de la commune de Perrigny-lès-Dijon

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Plombières-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Quetigny

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Sennecey-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Talant